



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA MOSAÏQUE

Séance extraordinaire

Le mardi 16 janvier 2018

Séance extraordinaire du Conseil d'établissement de l'école de la Mosaïque, tenue au salon du personnel le 16^e jour de janvier 2018.

1. Ouverture de l'assemblée et présentation des membres

Mme Patricia Dubé, présente du conseil d'établissement, constate le quorum.

La séance débute à 18h04.

Présences	Membres parents Madame Patricia Dubé Madame Caroline Durand Madame Marie-Eve Piché (Secrétaire) Monsieur Keaven Boies Monsieur François Guay (en remplacement de Madame Lucie Blais)	Membres du personnel Madame Marie Dionne, enseignante 3 ^e année Madame Karole Arseneault, enseignante de musique Madame Josée Lussier, technicienne au service de garde Madame Marie-Claude Dion, enseignante (en remplacement de Madame Esther Gagnon)
Absence	Monsieur Martin Leprohon	Madame Vicky Mageau, secrétaire Madame Sara Descheneaux, enseignante 3 ^e année
Direction	Madame Martine Larochelle, directrice adjointe Madame Isabelle Fiset, directrice	
Public	Monsieur Daniel Avard, Le Lunch	

2. Revue et Adoption de l'ordre du jour

Mme Fiset procède à la lecture de l'ordre du jour.

Comme il s'agit d'une réunion extraordinaire, les points suivants de l'ordre du jour seront reportés à la prochaine réunion ordinaire :

- Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2017
- Suivi au compte-rendu du 28 novembre 2017

EM 28-11-17
001

Mme Arseneault propose son adoption avec les nouvelles modifications, secondée par M. Boies.

3. Parole au Public

M. Daniel Avard, du traiteur Le Lunch (traiteur actuel à l'école de la Mosaïque) présente les services de traiteur offerts par son entreprise. Spécialisée dans les écoles primaires, son entreprise célébrera cette année son 20^e anniversaire et a comme mission de servir des repas que les enfants apprécient. M. Avard a présenté le fonctionnement du service offert (élaboration des menus, préparation des repas et des sacs pour chaque école, livraison, distribution aux élèves) et Mme Lussier confirme que ce système est simple de gestion pour le service de garde.

M. Avard a ensuite répondu aux questions des membres du conseil d'établissement, notamment en ce qui a trait aux allergènes et aux repas « secours ».

Les membres ont également pu goûter certains des repas offerts aux élèves.

4. Affaires nouvelles

4.1. Révision budgétaire

Mme Fiset nous présente le document de révision budgétaire. La prévision budgétaire est préparée en mai de l'année précédente en fonction d'une prévision de clientèle. La prévision budgétaire de l'année 2017-2018 a donc été préparée par Mme d'Auteuil, en fonction d'une hausse de clientèle. La révision budgétaire, quant à elle, est faite au 30 septembre de l'année concernée. Mme Fiset mentionne qu'il y a moins d'enfants inscrits pour l'année 2017-2018 et donc, que les montants sont en baisse par rapport à la prévision.

Mme Fiset passe en revue les différents budgets et souligne les différences importantes par rapport à la prévision budgétaire.

Au niveau du budget du service de garde, Mme Fiset mentionne la difficulté de prévoir le nombre d'enfants inscrits en raison des augmentations dans le coût des journées pédagogiques et du nombre d'élèves dans les classes spécialisées.

4.2. Résolution concernant les allocations dédiées du MEES

Mme Fiset nous présente le document du MEES concernant les allocations dédiées du MEES.

Dans un premier temps, elle nous explique la nature des différentes mesures, et leur applicabilité à l'école de la Mosaïque.

Elle nous présente ensuite la répartition des montants reçus par l'école pour ces différentes mesures et nous explique comment ces montants seront utilisés :

- Mesure 15022 Saines habitudes de vie : L'utilisation n'a pas encore été déterminée, devra s'appliquer à quelque chose qui favorise l'activité physique (par exemple, payer l'autobus aux élèves qui participent à un cross country)

- Mesure 15024 Aide aux parents : Une formation sera offerte aux parents d'enfants au préscolaire et 1^{re} année.
- Mesure 15025 Partir du bon pied : Les sommes ont servi à payer +3,5h en orthophonie, +10h en éducation spécialisée, et +15% en orthopédagogie. Il y a une possibilité d'ajouts d'heures en éducation spécialisée (à confirmer). L'orthophoniste a quitté pour un autre milieu et l'orthophoniste qui a repris le poste n'a pas de disponibilités supplémentaires. La psychologue a aussi décidé de diminuer le temps passé à l'école et n'a qu'une journée de disponible.
- Mesure 15103 Acquisition de livres et de documentaires : Sera utilisée (et l'école fournit 45% du budget total de 6,000\$)
- Mesure 15170 Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire : Une formation sur l'attachement a été offerte au personnel, deux enseignants se sont perfectionnés en e-class. Tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'école peut être utilisé pour cette mesure.

EM 28-11-17
001

En fonction de ce qui a été présenté, la résolution suivante a été adoptée :

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA MOSAÏQUE - MESURES BUDGÉTAIRES DESTINÉES À UN TRANSFERT VERS LE BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Considérant que conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement;

Considérant que les règles budgétaires de l'année scolaire 2017-2018 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements;

Considérant que les règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements;

Considérant qu'une reddition de comptes doit être faite dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

Considérant que la directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement la reddition de comptes qu'elle a complétée dans CollecteInfo;

Considérant que la directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation de la Commission scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;

Considérant que les établissements ont le choix des moyens pour répondre aux besoins des élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements peuvent être regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves;

Considérant que les directeurs d'établissement ont convenu lors de Comité consultatif de gestion de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par la Commission scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements;

Il est proposé par Keaven Boies :

Que le conseil d'établissement de l'école de la Mosaïque confirme que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées par la Commission scolaire des Patriotes à l'établissement et qu'elles

ont fait l'objet d'un plan de déploiement de nouvelles ressources tel que présenté dans la reddition de comptes de la directrice de l'école.

5. Correspondance

Mme Dubé a reçu un courriel plus tôt aujourd'hui de la Commission scolaire concernant la Politique relative à l'admission des élèves pour l'année scolaire 2018-2019. La Politique est en ligne sur le site de la commission scolaire et la période inscription se déroulera du 5 au 16 février 2018.

6. Levée de la séance

L'assemblée est levée à 19h58, proposée par Mme Lussier et secondée par Mme Arseneault.

EM 28-11-17
009